

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 12/17/2022 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Dark Blue 2 v2
Code du produit : LTDB2v2
Groupe de produits : Finished Ink

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Destiné à un usage professionnel comme encre de tatouage/encre de maquillage

permanente.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Ink Projects LLC 460 Greenway Industrial Drive, Suite A 29708 Fort Mill, SC

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +1-813-248-0585. In case of emergency search for territorial toxicological emergency

number or call 112

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Algérie	Centre Anti-poisons d'Algérie	Bd Said Touati CHU BAB El Oued	+021 97 98 98	
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand
Maroc	المركز المغربي لمحاربة التسمم ولليقظة الدوانية	زنقة لمفضل الشرقاري، الرباط، معاهد 6671 مدينة العرفان، صندوق البريد 10100لرباط		
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Tunisie	CENTRE ANTI-POISON DE TUNISIE	Rue Abou Kacem Chebbi MONTFLEURY 1089 TUNIS CHEBBI TUNIS	+71335500 +71335190	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Blue 60 (CI: 69800)	N° CAS: 81-77-6 N° CE: 201-375-5	30 – 35	Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Aquatic Chronic 2, H411
Mineral Oil	N° CAS: 8042-47-5 N° CE: 232-455-8	5 – 6	Asp. Tox. 1, H304
Glycerin	N° CAS: 56-81-5 N° CE: 200-289-5	3 – 4	Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332
Benzyl Alcohol	N° CAS: 100-51-6 N° CE: 202-859-9 N° Index: 603-057-00-5	1 – 1.7	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation : gaz), H332

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau Premiers soins après contact oculaire Premiers soins après ingestion

- : Consulter un médecin en cas de malaise. Laver la peau avec beaucoup d'eau.
- : Consulter un médecin en cas de malaise. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
- : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

12/17/2022 (Date d'émission) FR (français) 2/16

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Température de stockage recommandée: maximum 32°C. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

12/17/2022 (Date d'émission) FR (français) 3/16

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Dive Co (Ci. cogoo) (94.77.c)		
Blue 60 (Cl: 69800) (81-77-6)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA	3 mg/m ³ 10 mg/m ³	
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
VME (OEL TWA)	10 mg/m³ 5 mg/m³ (La valeur limite concerne la fraction alvéolaire)	
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition profes	sionnelle	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	10 mg/m³ 4 mg/m³	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition profess	sionnelle	
ACGIH OEL TWA	3 mg/m³ (Respirable fraction)	
Mineral Oil (8042-47-5)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle	
OEL TWA	5 mg/m³	
OEL STEL	10 mg/m³	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	5 mg/m³ (A)	
Facteur limitant l'exposition maximale	4(II)	
Remarque	DFG - Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG (MAK-Kommission); Y - Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes (BGW) nicht befürchtet zu werden	
Référence réglementaire	TRGS900	
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle	
Nom local	OLAJ (ásványi) KÖD	
AK (OEL TWA)	5 mg/m³	
Remarque	A határérték a felsorolt, nem rákkeltő, nem reciklált, adalékanyagot nem tartalmazó ásványi olaj aeroszolokra vonatkozik; SCOEL/SUM/163/2011; T	
Référence réglementaire	5/2020. (II. 6.) ITM rendelet - A kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről	
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
TGG-8u (OEL TWA)	5 mg/m³	
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	mineralno olje - belo	
OEL TWA	5 mg/m³	
OEL STEL	20 mg/m³	
Remarque	Y (Snovi, pri katerih ni nevarnosti za zarodek ob upoštevanju mejnih vrednosti in bat vrednosti)	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Mineral Oil (8042-47-5)		
Référence réglementaire	Uradni list RS, št. 72/2021 z dne 11.5.2021	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Huile de paraffine / Weissöl, pharmazeutisch	
MAK (OEL TWA) [1]	5 mg/m³ (i)	
Toxicité critique	Poumons	
Notation	SS _C	
Remarque	NIOSH, DFG	
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021	
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition profess	ionnelle	
ACGIH OEL TWA	5 mg/m³ (Inhalable fraction)	
Glycerin (56-81-5)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle	
Nom local	Glycérine (brouillard) # Glycerine (nevel)	
OEL TWA	10 mg/m³	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020	
Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	Glicerol	
GVI (OEL TWA) [1]	10 mg/m³	
Référence réglementaire	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o graničnim vrijednostima izloženosti opasnim tvarima pri radu i o biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)	
République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition	professionnelle	
Nom local	Glycerol, mlha	
PEL (OEL TWA)	10 mg/m ³	
PEL (OEL TWA) [ppm]	2.6 ppm	
NPK-P (OEL C)	15 mg/m³	
NPK-P (OEL C) [ppm]	3.9 ppm	
Référence réglementaire	Nařízení vlády č. 361/2007 Sb. (Předpis 195/2021 Sb.)	
Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionne	elle	
Nom local	Glütseriin (glütserool, 1,2,3-propaantriool)	
OEL TWA	10 mg/m³	
Référence réglementaire	Vabariigi Valitsuse 20. märtsi 2001. a määruse nr 105 (RT I, 17.10.2019, 2); Vabariigi Valitsuse 10. märtsi 2019. a määruse nr 84	
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Glyseroli	
HTP (OEL TWA) [1]	20 mg/m³	
Référence réglementaire	HTP-ARVOT 2020 (Sosiaali- ja terveysministeriö)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	Glycérine (aérosols de)	
VME (OEL TWA)	10 mg/m ³	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Glycerin (56-81-5)		
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition profession	onnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	200 mg/m³ (E)	
Facteur limitant l'exposition maximale	2(1)	
Remarque	DFG - Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG (MAK-Kommission); Y - Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes (BGW) nicht befürchtet zu werden	
Référence réglementaire	TRGS900	
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnel	le	
Nom local	Γλυκερίνη	
OEL TWA	10 mg/m³	
Référence réglementaire	Π.Δ. 90/1999 - Προστασία της υγείας των εργαζομένων που εκτίθενται σε ορισμένους χημικούς παράγοντες κατά τη διάρκεια της εργασίας τους	
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionr	nelle	
Nom local	Glicerol	
NDS (OEL TWA)	10 mg/m³ frakcja wdychalna	
Remarque	Frakcja wdychalna – frakcja aerozolu wnikająca przez nos i usta, która po zdeponowaniu w drogach oddechowych stwarza zagrożenie dla zdrowia.	
Référence réglementaire	Dz. U. 2018 poz. 1286	
Slovaquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Glycerín	
NPHV (OEL TWA) [1]	10 mg/m³	
Référence réglementaire	Nariadenie vlády č. 355/2006 Z. z. (236/2020 Z. z.)	
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle	
Nom local	glicerin	
OEL TWA	200 mg/m³	
OEL STEL	400 mg/m³	
Remarque	Y (Snovi, pri katerih ni nevarnosti za zarodek ob upoštevanju mejnih vrednosti in bat vrednosti)	
Référence réglementaire	Uradni list RS, št. 72/2021 z dne 11.5.2021	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle	
Nom local	Glicerina	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	10 mg/m³ nieblas	
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2021. INSHT	
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Glycerol	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	10 mg/m³	
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Glycerin (56-81-5)		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Glycérine / Glycerin	
MAK (OEL TWA) [1]	50 mg/m³ (i)	
KZGW (OEL STEL)	100 mg/m³ (i)	
Toxicité critique	VRS	
Notation	SS _C	
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021	
Benzyl Alcohol (100-51-6)		
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle	
Nom local	Бензилналкохол	
OEL TWA	5 mg/m³	
Référence réglementaire	Наредба № 13 от 30.12.2003 г. за защита на работещите от рискове, свързани с експозиция на химични агенти при работа (изм. и доп. ДВ. бр. 47 от 2021 г., в сила от 04.06.2021 г.)	
République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition	professionnelle	
Nom local	Benzylalkohol	
PEL (OEL TWA)	40 mg/m ³	
PEL (OEL TWA) [ppm]	9 ppm	
NPK-P (OEL C)	80 mg/m ³	
NPK-P (OEL C) [ppm]	18 ppm	
Référence réglementaire	Nařízení vlády č. 361/2007 Sb. (Předpis 195/2021 Sb.)	
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle	
Nom local	Bentsyylialkoholi	
HTP (OEL TWA) [1]	45 mg/m³	
HTP (OEL TWA) [2]	10 ppm	
Référence réglementaire	HTP-ARVOT 2020 (Sosiaali- ja terveysministeriö)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)		
AGW (OEL TWA) [1]	22 mg/m³	
AGW (OEL TWA) [2]	5 ppm	
Facteur limitant l'exposition maximale	2(1)	
Remarque	DFG - Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG (MAK-Kommission); H - hautresorptiv; Y - Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes (BGW) nicht befürchtet zu werden; 11 - Summe aus Dampf und Aerosolen	
Référence réglementaire	TRGS900	
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Benzilspirts (fenilmetanols, fenilkarbinols)	
OEL TWA	5 mg/m³	
Référence réglementaire	Ministru kabineta 2007. gada 15. maija noteikumiem Nr. 325	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Pennid Alaskal (400 54 C)		
Benzyl Alcohol (100-51-6)		
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Benzilo alkoholis	
IPRV (OEL TWA)	5 mg/m³	
Remarque	O (medžiaga į organizmą gali prasiskverbti pro nepažeistą odą); Ū (ūmus poveikis)	
Référence réglementaire	LIETUVOS HIGIENOS NORMA HN 23:2011 (Nr. V-695/A1-272, 2018-06-12)	
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionn	elle	
Nom local	Fenylometanol	
NDS (OEL TWA)	240 mg/m³	
Référence réglementaire	Dz. U. 2018 poz. 1286	
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	benzilalkohol	
OEL TWA	22 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	5 ppm	
OEL STEL	44 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	10 ppm	
Remarque	K (Lastnost lažjega prehajanja snovi v organizem skozi kožo), Y (Snovi, pri katerih ni nevarnosti za zarodek ob upoštevanju mejnih vrednosti in bat vrednosti)	
Référence réglementaire	Uradni list RS, št. 72/2021 z dne 11.5.2021	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle	
Nom local	Alcool benzylique / Benzylalkohol	
MAK (OEL TWA) [1]	22 mg/m³	
MAK (OEL TWA) [2]	5 ppm	
Toxicité critique	VR	
Notation	R, SS _C	
Remarque	NIOSH	
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2021	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: LiquideApparence: Liquide.Couleur: Bleu(e).

Odeur : Characteristic odour.
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 7.5 – 8.5

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : > 100 °C Point d'éclair : > 93 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

: Aucune donnée disponible Pression de vapeur Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Solubilité : Aucune donnée disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) Viscosité, cinématique Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique Aucune donnée disponible Propriétés explosives Aucune donnée disponible Propriétés comburantes Aucune donnée disponible Limites d'explosivité Aucune donnée disponible

Taille d'une particule : $< 1 \ \mu m$

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé pH: 7.5 - 8.5

: Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire pH: 7.5 - 8.5 Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne

provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement. : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

Non rapidement dégradable

: Non classé.

12/17/2022 (Date d'émission) FR (français) 10/16

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.2. Persistance et dégradabilité

Blue 60 (CI: 69800) (81-77-6)		
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.	
Mineral Oil (8042-47-5)		
Persistance et dégradabilité	Not readily biodegradable in water.	
Glycerin (56-81-5)		
Persistance et dégradabilité	Readily biodegradable in water.	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0.87 g O ₂ /g substance	
Demande chimique en oxygène (DCO)	1.16 g O ₂ /g substance	
DThO	1.217 g O₂/g substance	
Benzyl Alcohol (100-51-6)		
Persistance et dégradabilité	Biodegradable in the soil. Readily biodegradable in water.	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Mineral Oil (8042-47-5)	
Tension superficielle	No data available in the literature
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2.64 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Calculated value)
Ecologie - sol	Low potential for adsorption in soil.
Glycerin (56-81-5)	
Tension superficielle	63.4 mN/m (20 °C, 1000 g/l)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Calculated value)
Ecologie - sol	Highly mobile in soil.
Benzyl Alcohol (100-51-6)	
Tension superficielle	39 mN/m (20 °C)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1.122 – 1.332 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)
Ecologie - sol	Highly mobile in soil.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Mineral Oil (8042-47-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Glycerin (56-81-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Composant	
	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.4. Groupe d'emballage					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
14.5. Dangers pour l'environnement					
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	
Pas d'informations supplémentaires disponibles					

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Se conformer aux réglementations en vigueur

: Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission. RÈGLEMENT (UE) 2020/2081 DE LA COMMISSION du 14 décembre 2020 modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH) en ce qui concerne les substances contenues dans encres de tatouage ou maquillage permanent, Journal officiel de l'Union européenne au 15 décembre 2020, L 423/6. Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006. Non classé comme dangereux selon les critères de la directive 67/548/CEE et/ou de la directive 1999/45/CE. Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008. Journal officiel de l'Union européenne 27.7.2012, n° L 201/60. Classification EC 67/548 or EC 1999/45.

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Restrictions professionnelles : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives

(MuSchG).

Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail

(JArbSchG).

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Classe de stockage (LGK, TRGS 510) : LGK 12 - Liquides ininflammables.

12/17/2022 (Date d'émission) FR (français) 13/16

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Tableau de stockage commun : ICK4

LGK 3 LGK 4.1A GK 1 LGK 2A LGK 2B LGK 4.1B LGK 4.2 LGK 4.3 LGK 5.1A LGK 5.1B LGK 5.1C LGK 5.2 LGK 6.1A LGK 6.1B LGK 6.1C LGK 6.1D GK 6.2 LGK 7 LGK 8A LGK 8B LGK 12 LGK 11 LGK 13 LGK 10-13 LGK 10

Stockage commun non autorisé pour

Stockage commun avec restrictions autorisé pour

Stockage commun autorisé pour

: LGK 1, LGK 6.2, LGK 7. : LGK 4.1A, LGK 4.3, LGK 5.1C.

: LGK 2A, LGK 2B, LGK 3, LGK 4.1B, LGK 4.2, LGK 5.1A, LGK 5.1B, LGK 5.2, LGK 6.1A,

LGK 6.1B, LGK 6.1C, LGK 6.1D, LGK 8A, LGK 8B, LGK 10, LGK 11, LGK 12, LGK 13, LGK

10-13.

Arrêté concernant les incidents majeurs (12.

BImSchV)

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

Catégorie ABM : A(2) - toxique pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long

terme dans l'environnement aquatique

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

SZW-lijst van mutagene stoffen

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding

SZW-lijst van reprotoxische stoffen -

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Ontwikkeling

: Mineral Oil est listé

: Mineral Oil est listé

: Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé

: Aucun des composants n'est listé

Danemark

Remarques concernant la classification

: Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides

inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises

: Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact

direct avec celui-ci

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route	
ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
FBC	Facteur de bioconcentration	
VLB	Valeur limite biologique	
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)	
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)	
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
CE50	Concentration médiane effective	
EN	Norme européenne	
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:			
IATA	Association internationale du transport aérien		
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses		
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)		
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)		
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé		
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé		
NOAEL	Dose sans effet nocif observé		
NOEC	Concentration sans effet observé		
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques		
VLE	Limite d'exposition professionnelle		
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique		
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet		
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer		
FDS	Fiche de Données de Sécurité		
STP	Station d'épuration		
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)		
TLM	Tolérance limite médiane		
COV	Composés organiques volatiles		
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service		
N.S.A.	Non spécifié ailleurs		
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable		
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien		

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par inhalation : gaz)	Toxicité aiguë (Inhalation:gaz) Catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H312	Nocif par contact cutané.	
H332	Nocif par inhalation.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.	

La classification respecte : ATP 12

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.